

Réglementation générale

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer au poste d'accueil de la zec pour circuler ou pratiquer une ou des activités sur notre territoire;
2. Il est obligatoire de porter une veste de flottaison pour circuler à bord d'une embarcation sur l'ensemble de nos lacs et rivières;
3. Toutes les prises doivent être déclarées au poste d'accueil en sortant du territoire;
4. Nous demandons aux utilisateurs de respecter quelques consignes simples durant leurs séjours sur notre territoire.

Réseau routier

Il est très important de conduire prudemment, car il ne faut pas oublier que vous n'êtes pas les seuls à utiliser les chemins forestiers. En effet, de nombreux autres utilisateurs ainsi que des camions forestiers circulent de façons régulières sur notre territoire. De plus, l'alcool au volant est interdit. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et la limite de vitesse permise est de 70 km/h. Nous vous demandons également de ralentir à l'approche des chalets autant pour la sécurité des occupants que pour empêcher la poussière d'être soulevée démesurément.

Respect de la nature

Nous vous demandons de ne pas jeter vos déchets un peu partout en forêt. Gardez-les avec vous et déposez-les dans les conteneurs prévus à cette fin à votre sortie du territoire.

Si vous voulez faire un feu, vérifiez auprès des préposés à l'accueil si l'indice de danger d'incendie est favorable à cette activité. Si oui, gardez toujours votre feu à l'œil. Avant de quitter les lieux, assurez-vous que votre feu est entièrement éteint.

Moteurs hors-bord

Pour le respect et la sécurité des pêcheurs, nous demandons au propriétaire de moteurs hors-bord de plus de forces de circuler sur les lacs à vitesse réduite.